

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE Unité – Dignité – Travail

LOI Nº 14:003

ARRETANT LE BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2014

LE CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION A DELIBERE ET ADOPTE,

LE CHEF DE L'ETAT DE LA TRANSITION

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :